

d'aider à arrêter la politique à suivre pour la vente du blé. Or, la mesure dont il est maintenant question a trait à la vente de ce blé. Une fois que cette mesure aura été déposée, la politique relative au blé aura été plus ou moins arrêtée pour la campagne de 1940. Si les cultivateurs devaient avoir un mot à dire dans la détermination de cette politique, ils auraient dû faire partie, depuis six semaines ou deux mois, du comité consultatif qui doit renseigner la Commission du blé.

Je regrette aussi que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de se rendre aux demandes plusieurs fois répétées des groupes de l'opposition à la Chambre voulant que la Bourse des grains de Winnipeg soit fermée pour la durée de la guerre. Voici ce que le ministre a dit hier :

A l'heure actuelle, le Gouvernement a décidé de ne pas demander la fermeture de ce marché. Il a pris cette décision après consultation avec le comité des importations de céréales au ministère anglais des vivres, lequel a fortement conseillé que le marché demeurât libre.

Je suis d'avis que l'on ne veut pas, dans cette question, rejeter la responsabilité sur un autre. C'est le Gouvernement canadien qui doit décider si oui ou non il va permettre à des gens de spéculer sur un produit aussi essentiel à une grande partie de l'Ouest canadien. Il ne peut en rejeter la responsabilité sur le comité des importations de céréales ou sur qui que ce soit.

Au sujet de la bourse des grains, je rappelle au comité que la Chambre a adopté, l'an dernier, à la veille des élections générales, une loi ayant pour objet d'astreindre à la surveillance la bourse des grains de Winnipeg et qu'un surveillant devait être nommé. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas appliqué cette loi? Pourquoi n'a-t-il pas nommé ce surveillant? N'était-ce là qu'un geste d'ostentation motivé par le fait que des élections étaient imminentes, ou bien le Gouvernement a-t-il vraiment eu l'intention d'appliquer la loi? S'il se proposait de l'appliquer pourquoi n'en a-t-il rien fait? Le Gouvernement devrait assurément nous éclairer sur ce point lors de la présentation du bill.

Je remarque que le ministre a fait hier une déclaration au sujet du paiement provisoire, applicable à la récolte de blé de 1939, que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait recommandé au Gouvernement. Voici l'intéressante déclaration du ministre.

Nous allons en outre autoriser un paiement provisoire à valoir sur les certificats de participation des producteurs, à une époque où un tel paiement ne saurait entraîner une perte pour la commission.

Bien entendu, ce n'est pas la condition qui fut ajoutée à la déclaration faite pendant la dernière campagne électorale. L'impression

que l'on a eue alors, dans la Saskatchewan en tout cas, était qu'un paiement provisoire serait fait sur les certificats de participation de 1939.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami approuverait-il un paiement provisoire s'il devait en résulter une perte pour le Trésor?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas prendre trop au sérieux une question comme celle que me pose le ministre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Lisez la déclaration du ministre de l'Agriculture.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) sait parfaitement que nul homme sensé ne voudrait proposer qu'un paiement soit fait quand il y a perte. Le ministre sait en outre que la loi prescrit que nul paiement ne pourra être fait tant que la récolte de blé tout entière n'aura pas été vendue et que le prix total n'en aura pas été touché. Toutefois, l'impression que l'on a eue pendant la campagne électorale, —je ne parle pas seulement des gens qui ont entendu le ministre de l'Agriculture, mais aussi des journaux,—était qu'un paiement provisoire serait fait avant que tout le blé fût vendu et avant que le Gouvernement eût l'assurance qu'il n'en résulterait aucune perte. Inutile au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) de faire un signe de dénégation. J'ai déjà cité la déclaration du ministre de l'Agriculture et j'y reviens. Je cite le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, édition du 21 mars :

Wilkie, mars 21.—L'honorable J. G. Gardiner a formellement promis mercredi après-midi de modifier la mesure législative de façon à assurer un paiement provisoire de 10 ou 12 cents sur la récolte de blé de l'année courante. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que si le Gouvernement King était réélu aux affaires le présent bill serait modifié de façon que le paiement soit effectué aussitôt que possible.

L'hon. M. McKINNON: Je pense que le ministre de l'Agriculture a nié cette déclaration.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce que j'allais dire. Il a dit avoir déclaré qu'il recommanderait la chose, mais non pas qu'il recommanderait un paiement quand on aurait la certitude absolue qu'il n'y aurait pas de perte. S'il en est ainsi, il n'est aucunement nécessaire de modifier la loi sous ce rapport, car elle prescrit que le paiement sera fait quand tout le blé sera vendu, et qu'on saura qu'il n'y a pas de perte.

Je désire féliciter le ministre pour avoir supprimé la limite des 5,000 boisseaux. C'était là un article d'application difficile et je n'ai cessé de penser que cela n'était aucunement raisonnable.